

## SRP GROUPE

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

**Grant Thornton SAS**

SAS d'Expertise Comptable et de  
Commissariat aux Comptes  
29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine

**KPMG Audit IS SAS**

Société de commissaires aux comptes  
rattachée à la Compagnie régionale des  
commissaires aux comptes de  
Versailles et du Centre

Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta,  
92066 Paris La Défense Cedex

## **SRP GROUPE**

1 rue des Blés ZAC Montjoie - 93212 PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SRP GROUPE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### 1.1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ***Pacte d'actionnaires conclu en date du 10 janvier 2018 entre les fondateurs de SRP Groupe et la société Carrefour***

##### Personnes concernées :

- David Dayan, Président du conseil d'administration et Directeur général de SRP Groupe.
- Eric Dayan, administrateur de SRP Groupe
- Michaël Dayan, administrateur de SRP Groupe

Nature et objet : ces informations sont décrites au point 1.2 ci-dessous.

##### Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Ce pacte, approuvé par le conseil d'administration du 10 janvier 2018, est motivé par l'intérêt stratégique que revêt l'accord avec le groupe Carrefour pour la Société.

##### Modalités :

Ce pacte d'actionnaires est entré en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 7 ans, reconductible tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation au moins 6 mois à l'avance.

### 1.2 Conventions approuvées depuis la clôture de l'exercice écoulé

Nous vous rappelons que les conventions suivantes autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé ont fait l'objet de notre rapport spécial du 23 février 2026, lequel a été présenté à votre assemblée générale du 26 mars 2026, et que celle-ci les a approuvées.

***Tacite reconduction du pacte d'actionnaires conclu le 10 janvier 2018 entre les fondateurs de SRP Groupe et la société Carrefour***

Personnes concernées :

- David Dayan, Président du conseil d'administration et Directeur général de SRP Groupe.
- Eric Dayan, administrateur de SRP Groupe
- Michaël Dayan, administrateur de SRP Groupe

Nature et objet :

Le pacte d'actionnaire conclu entre les fondateurs de SRP Groupe et la société Carrefour étant arrivé à échéance en février 2025, cette convention a été tacitement reconduite.

La tacite reconduction de cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration le 24 avril 2025.

Modalités :

Ce pacte d'actionnaires est entré en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 7 ans reconductible tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation au moins 6 mois à l'avance.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Cette reconduction est motivée par l'intérêt stratégique que revêt l'accord avec le groupe Carrefour pour la Société.

Cette convention a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026.

***Protocole transactionnel conclu en date du 19 juin 2025 entre SRP GROUPE et SHOWROOMPRIVE.COM d'une part et Monsieur François de Castelneau, Directeur Général Délégué et administrateur de la Société, d'autre part.***

Personne concernée:

François De Castelneau : Directeur Général Délégué et administrateur de SRP Groupe au moment de la signature du protocole transactionnel.

Nature et objet :

Un protocole transactionnel a été conclu en date du 19 juin 2025, entre SRP Groupe et SHOWROOMPRIVE.COM d'une part et Monsieur François de Castelneau, Directeur Général Délégué et administrateur de la Société, d'autre part, dans le contexte de la cessation par ce dernier de ses fonctions à compter du 19 juin 2025.

Les termes de ce protocole transactionnel ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 19 juin 2025.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Cette convention est justifiée par l'intérêt que représente la conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre de la cessation par Monsieur François de Castelnau de ses fonctions au sein du groupe.

Modalités :

Aux termes de cette convention, la Société SHOWROOMPRIVE.COM et SRP Groupe se sont engagées à verser à Monsieur François de Castelnau une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 350 000 euros.

Monsieur François de Castelnau bénéficiera également de prestations d'*outplacement*, dans la limite de 15 000 euros pendant une durée de maximum de 12 mois prenant fin dès que Monsieur François de Castelnau aura retrouvé une occupation professionnelle à temps plein.

Cette convention a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026.

Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026

Grant Thornton SAS  
Membre français de Grant Thornton  
International

Alexandre MIKHAIL  
Associé

Paris La Défense, le 29 avril 2026

KPMG Audit IS



Jérôme LO IACONO  
Associé